

Date de dépôt: 5 avril 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F
pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour
les services de l'Office de la jeunesse**

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi en question a été étudié à la Commission des travaux lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2004 présidée – toujours aussi efficacement – par M^{me} Morgane Gauthier.

Les procès-verbaux ayant permis la rédaction de ce rapport ont été tenus par M^{me} Anne-Marie Fiore, qui mérite une fois de plus nos remerciements les plus sincères.

Les réponses aux questions des commissaires ont été données par M. Montavon, directeur administratif et financier de l'Office de la jeunesse, accompagné lors de la séance du 7 décembre par MM. Giucchi, médecin-dentiste, directeur de de la Clinique dentaire de la jeunesse, et Groussat, administrateur au SMP.

Le rapporteur prie également les personnes directement concernées par ce projet de loi et principalement les enfants pris en charge au sein des écoles du SMP, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de ces institutions, de bien vouloir accepter ses excuses pour le retard pris dans la remise du rapport.

I. Introduction

Le projet de loi 9329 traite de deux investissements distincts pour deux services de l'Office de la jeunesse (OJ) :

- Un investissement de 413 000 F pour la Clinique dentaire de la jeunesse (CDJ);
- Un investissement de 475 000 F pour les établissements spécialisés (écoles spécialisées) du Service médico-pédagogique (SMP);

Si la commission a regretté le manque de précision des réponses obtenues lors de la première séance, cela a été corrigé à la satisfaction générale lors de la deuxième séance.

A noter que ces modestes investissements ont fait l'objet de propositions particulièrement étonnantes en commission, que ce soit en proposant une réduction de 50% sans même connaître le détail des prix des matériels ou en suggérant à l'Etat d'envoyer ses fonctionnaires en mission dans les ventes aux enchères pour acquérir des vélos pour enfants à moindre coût !

II. Investissement de 413 000 F pour la Clinique dentaire de la jeunesse (CDJ)

II.1. Présentation du projet

La Suisse a reconnu au cours de ces dernières années de nouvelles normes européennes en matière de sécurité sanitaire et en particulier celles concernant les procédures d'hygiène de cabinet et de stérilisation.

L'investissement vise à mettre en conformité les installations de stérilisation du matériel dentaire de la CDJ.

L'investissement en question sera amorti sur cinq ans (cf. planification des charges).

II.2. Questions des commissaires

**** Libéraux :***

- Quelles sont les conséquences pour la CDJ en cas de non-respect des nouvelles normes fédérales ?

Il nous est répondu que ces normes, basées sur celles de l'Union européenne, ont été adoptées en 2003 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005. C'est une obligation légale.

- *Quelle a été la méthode de sélection et l'origine de l'entreprise fournissant ce matériel (une entreprise « historiquement liée » à la fourniture de ce matériel ayant semble-t-il été écartée) ? Il est également demandé de préciser si l'entreprise sélectionnée « sous-traite à l'étranger ».*

Il nous est répondu qu'il est difficile de retracer l'origine du matériel acheté, certains appareils n'étant pas fabriqués dans le pays de la maison mère. L'entreprise qui importe le matériel est genevoise. On a évincé le fournisseur historique, qui fournissait du matériel de stérilisation américain dans toute la Suisse romande, car il proposait du matériel non conforme aux normes et dépassé. Il est en perte de vitesse pour cette raison. Il est très fâché, et proteste sans toujours respecter les procédures. Ce qui a motivé le choix final après l'appel d'offres, c'est la qualité des appareils proposés. Deux tests ont été effectués, celui qui était techniquement meilleur a été choisi. Le travail de sélection a été effectué sérieusement.

III. Investissement de 475 000 F pour les établissements du Service médico-pédagogiques (SMP)

III.1. Présentation du projet

Les institutions spécialisées (écoles) du SMP reçoivent des enfants souffrant dans une grande proportion de troubles du comportement. Des jeux extérieurs adaptés permettent à ces enfants de canaliser leur énergie, de détourner leur violence, en leur offrant des activités constructives, apaisantes et stimulantes.

Ces institutions du SMP ne disposent pas actuellement des mêmes jeux extérieurs que les écoles ordinaires. **Certaines institutions n'ont même actuellement pas d'équipement du tout**, d'autres disposant de matériel considéré comme vétuste ou dangereux (non conforme aux normes). Le but de cet investissement est d'équiper les institutions spécialisées de matériel répondant aux normes de sécurité.

Historiquement, le projet de loi est basé sur les demandes des 35 institutions du SMP. Un questionnaire leur avait été adressé, pour connaître leurs besoins et réaliser l'inventaire des jeux extérieurs. **Les enfants réclament aussi ces jeux, ils comparent leurs préaux (non équipé de jeux) avec celui des écoles « normales » (équipé de jeux), ce qui contribue à la détérioration de leur image.**

A noter que le projet de loi ne détaille pas le nombre d'équipements sollicités spécifiquement par chaque institution. On peut le regretter.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé et celle du nombre d'interventions au sein des consultations nécessitent le renforcement des équipes du SMP (médecins, psychologues et administration). L'équipement de cinq nouveaux postes de travail pour une somme de 25 000 F est donc également requis pour le mobilier et l'équipement.

L'investissement en question sera amorti sur dix ans (cf. planification des charges).

III.2. Questions des commissaires

**** Indépendants:***

- Une procédures d'appel d'offres a-t-elle été effectuée pour la fourniture des jeux ?

Il nous est répondu que la procédure AIMP sera suivie. Une société d'ores et déjà contactée est Top Jeux (<http://www.topjeux.ch>), recommandée par la CCA (Centrale d'achats de l'administration), et qui travaille avec des sociétés suisses. Toutes les sociétés contactées ne proposent que du matériel homologué par un comité européen et validé par le bureau de prévention des accidents. Il y a eu plusieurs devis demandés, mais le choix final sera effectué par la CCA.

- S'agit-il de jeux standards ou spécialement adaptés ?

Il nous est répondu que ce sont des jeux classiques : balançoires, toboggans, etc. La somme prévue est adaptée aux besoins des institutions du SMP. Au niveau des lieux de production des jeux, on privilégie la Suisse, sinon l'Europe. Les bois sont suisses ou de l'Europe du Nord. Il énumère le nombre de pièces prévues : 74 balançoires, 4 cabanes, 11 tables avec bancs, 4 buts de foot, 4 panneaux de basket, 4 tables de ping-pong, 6 bacs à sable, 6 jeux de grimpe, 2 tourniquets, 5 toboggans, 140 vélos.

**** Socialistes:***

- Quel est le nombre, le type et la provenance des vélos prévus pour 51 000 F ?

Il nous est précisé qu'il ne reste que quelques marques qui fabriquent leurs vélos en Europe, « qui sont bien plus chères ». Les 95% des vélos

proviennent d'Asie, et c'est le cas pour ceux qui sont ici prévus, soit 140 vélos à 364 F.

Note du rapporteur : nous n'avons pas obtenu de réponse concernant la différence de prix exacte entre vélos européens et vélos asiatiques, mais on peut dans tous les cas exprimer un certain doute quant à la compatibilité de cet achat de matériel venant d'Extrême-Orient avec les objectifs annoncés par l'Etat de Genève en matière de promotion du développement durable.

- Est-il prévu de faire participer les enfants à la réalisation des places de jeux, en interaction avec des menuisiers ?

Cela peut être proposé par une institution, mais ce n'est pas effectué couramment. Les institutions ne regroupant que de 12 à 24 enfants, cela risquerait de coûter cher par projet. Ce sont des enfants qui ont des difficultés et prennent moins d'initiatives.

**** Libéraux :***

- Quelle est la participation de Pro Juventute à la définition des besoins ?

Il est répondu que les jeux ayant un but thérapeutique, c'est le service qui a effectué les recherches pour répondre à ses exigences.

- Quelle est la participation des communes à ces investissements, notamment dans la mesure où elles installent des jeux dans les écoles ?

Etant donné qu'il s'agit d'institutions du SMP et non d'écoles, ce n'est pas automatique. Il y a eu des contacts ponctuels, en particulier lorsque les maisons sont mises à disposition du SMP par les communes, et certaines sont entrées en matière.

- S'agit-il de jeux en bois ou en plastique qui ont été choisis ?

Il nous est répondu que les jeux seront plutôt en bois. Les institutions ont précisé leurs besoins, le choix du matériel et des matériaux (bois ou autre) appartient à la CCA, qui impose un certain standard au niveau de la qualité.

- A-t-il été envisagé d'acheter des vélos très bon marché lors de ventes aux enchères ?

Il nous est répondu que l'achat aux ventes aux enchères est interdit par la procédure.

Note du rapporteur : on ne peut que se réjouir de constater que les libéraux ne reculent devant rien pour faire faire des « économies » à l'Etat ! Acheter 140 vélos d'enfant lors de ventes aux enchères demande soit de mobiliser des fonctionnaires, soit de mandater une entreprise... Et on imagine déjà avec plaisir la facilité avec laquelle l'administration gèrera un parc hétéroclite de 140 vélos d'enfant qui ne sont pas sous garantie !

IV. Discussion et vote

1. Entrée en matière

Mise aux voix de **l'entrée en matière** sur le projet de loi 9329 :

Commissaires présents au moment du vote : 12

Pour : Unanimité (1 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2. Article par article

Art. 1 : adopté.

Art. 2 :

Un commissaire libéral propose un amendement à l'article 2, consistant à réduire de moitié l'investissement des jeux extérieurs (225 000 F). Il considère que les budgets ne sont en général pas réalistes, que la centrale d'achats demande plus pour avoir ce qui est nécessaire ou la même somme l'année prochaine.

La présidente rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'investissement qui ne sera pas reconduit.

Un commissaire socialiste annonce qu'il refusera le projet si cet amendement est accepté. Il estime scandaleux de faire des économies sur le dos d'enfants handicapés et/ou en difficulté. Il s'insurge contre cet amendement proposé sans savoir où les économies peuvent être réalisées. Il ne pourra que conduire à des coupes arbitraires et des inégalités entre institutions, ce qui est inacceptable.

Un commissaire socialiste note que l'aménagement des sols pour placer les jeux correspond à la moitié de la somme, il ne comprend pas comment la coupe proposée pourrait s'appliquer.

Un commissaire PDC annonce qu'il refusera l'amendement. Le montant total ne représente que 13 000 F par institution, soit 700 F par enfant. L'équipement durera une dizaine d'années.

Le commissaire libéral, en considérant la remarque socialiste concernant l'aménagement des sols, ramène la réduction demandée à 25 %. Il modifie son amendement dans ce sens.

Mise aux voix de **l'amendement libéral** (réduction de 25 % du montant pour les jeux):

Commissaires présents au moment du vote : 13

Pour : 2 (2 L)

Contre : 9 (1 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC)

Abstentions : 2 (1 UDC, 1 L)

L'amendement est refusé.

Un autre commissaire libéral propose un amendement introduisant une réduction de 10 % sur la totalité ou éventuellement seulement sur les jeux.

Le dernier commissaire libéral déclare qu'il ne peut pas accepter de diminuer la somme attribuée aux jeux d'enfants handicapés.

Un commissaire radical souscrit aux réductions linéaires sur des volumes importants, mais dans ce cas il sera difficile de réduire le montant de 90 000 F.

Le commissaire UDC estime que 10 % sur l'ensemble du projet de loi peuvent être économisés.

Mise aux voix de l'amendement du deuxième amendement libéral (réduction de 10 % sur la totalité) :

Pour : 3 (2 L, 1 UDC)

Contre : 9 (2 R, 2 PDC, 3 S, 1 AdG, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 L)

L'amendement est refusé.

Mise aux voix de **l'article 2** :

Pour : 9 (3 S, 1 AdG, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L)

Contre : —

Abstentions : 3 (2 L, 1 UDC)

L'article 2 est accepté.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés sans opposition.

Vote d'ensemble sur le projet de loi 9329 :

Pour : 10 (1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 3 S, 1 AdG, 1 Ve)

Abstentions : 2 (2 L)

Le projet de loi 9329 est adopté.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Annexe : Préavis technique.

Projet de loi (9329)

ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 888 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de stérilisateurs et d'équipement y relatif pour la Clinique dentaire de la jeunesse, pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel et de jeux extérieurs pour le Service médico-pédagogique.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2004 sous la rubrique 36.00.00.506.08. Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et machines	413 000 F
Mobilier et équipement pédagogique et administratif	25 000 F
Jeux extérieurs	<u>450 000 F</u>
Total	888 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

PL 9329

- fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubriques n° 36.00.00.506.08

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la jeunesse.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat recurrent
Charges en personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales (matériel, véhicule, bâtiment)	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières (amortissement et intérêts)	0.03	0.03	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.08
Autres charges (location et frais de maintenance)	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.03	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.08
Revenus liés à l'activité	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.03	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.08

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement en 2004.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche unique du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

4. Remarques

Selon les informations transmises par le département de l'instruction publique, des amendements au PB2004 publié en septembre ont été déposés. La tranche budgétaire 2004 liée à l'investissement passera de 805 000 F à 888 000 F (réalisation du projet en 2004). L'investissement estimé initialement à 1 105 000 F pour les différents services composant l'Office de la jeunesse a été ramené à un montant de 888 000 F, notamment par le biais d'un report d'une dépense destinée pour l'équipement du SCARPA en investissement LBA (sous la nature 516.02).

En ce qui concerne le service médico-pédagogique, l'exposé des motifs mentionne que "l'augmentation du nombre d'élèves [...] nécessite le renforcement de certaines équipes thérapeutiques et administratives qui entraîne un besoin en mobilier et équipement" (pour un montant de 25 000 F inclus dans la présente demande de crédit). D'après les informations reçues, ce renforcement des équipes correspond à des nouveaux postes prévus au projet de budget 2004 et les dépenses d'informatique y relatives (ordinateurs) seront prises en charge à travers l'enveloppe départementale du CTI (CAP). L'estimation du coût du mobilier des cinq postes de travail indiqué à 25 000 F (soit 5 000 F/poste) a été effectuée, dans ce cas précis, sans consultation spécifique de la Centrale Commune d'Achat (CCA).

Marc Gioria

Eve Vaissade

Genève, le 11 mars 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 20 novembre 2003 et les tableaux financiers transmis le 24 février 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

11 Mars 2004

Signature du responsable financier :